Annexe bordereau n° 2

CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉCLIC janvier-juin 2015/ ÉDITION ET ART GRAPHIQUE
PROJET : OH POP-UP !

ENTRE

VANNES AGGLO
PIBS – 30 RUE ALFRED KASTLER – BP 70206
56006 VANNES CÉDEX
REPRÉSENTÉ PAR SON PRÉSIDENT, MONSIEUR PIERRE LE BODO,
CI-APRÈS DÉNOMMÉ ***"VANNES AGGLO"***

ET

LA COMMUNE DE SAINT-AVÉ
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BP 40020 56891 ST-AVÉ CÉDEX
REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, MADAME ANNE GALLO,
CI-APRÈS DENOMMÉE *« LA COMMUNE DE SAINT-AVÉ »*

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009, la communauté d'agglomération est compétente pour la conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire.
Pour répondre aux priorités fixées par la politique de développement culturel de *Vannes agglo* et dans le cadre de son programme culturel Déclic N° 10 (janvier/juin 2015), à la rubrique Edition et art graphique / développement de projet culturel autour de l'édition jeunesse - il est proposé à la commune de Saint-Avé d'accueillir le projet *Oh pop-up !* du lundi 27 avril au lundi 18 mai 2015 à la médiathèque Germaine Tillion.

Ceci étant exposé, il est défini ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre *Vannes agglo* et la *commune* de Saint-Avé concernant l'organisation du projet *Oh pop-up !*

Date : du 27 avril au 18 mai 2015

Lieu : Médiathèque Germaine Tillion
1, Rue des Droits de l'Homme
56890 SAINT-AVE
Tél. 02 97 44 45 25

1. 1 : Biens mobiliers mis à disposition dans le cadre de l'exposition « *Pop-up & co : l'histoire du livre animé* » :

Contenus et valeurs d'assurance détaillés en annexe.

Valeur d'assurance totale : **5.630,50€**

1. 2 : Dates de montage, démontage et d'ouverture au public de l'exposition.

Livraison et montage de l'exposition :
- Lundi 27 avril 2015 à 10h par Julien Laparade et Vannes agglo (avec l'aide d'un membre de la médiathèque).

Période d'exposition des œuvres : du mardi 28 avril au samedi 16 mai 2015 inclus.

Démontage et enlèvement de l'exposition :
- Lundi 18 mai à 10h par Vannes agglo (avec l'aide d'un membre de la médiathèque).

1. 3 : Animations mises en place autour de l'exposition

Ateliers d'illustration avec Anne-Sophie Baumann pour les scolaires
Dates : lundi 4, mardi 5, jeudi 7 mai (journée)
Horaires : à adapter selon les horaires des écoles.
Lieu : médiathèque
Nombre de séances : 6
Durée : 2 heures
Jauge : 1 classe matin et 1 classe AM
Public : du CP au CM2

Ateliers d'illustration avec Julien Laparade pour les scolaires
Date : mercredi 6 mai 2015 (matin)
Horaires : à adapter selon les horaires de la classe.
Lieu : médiathèque
Nombre de séances : 1
Durée : 2 heures
Jauge : 1 classe
Public : du CP au CM2

Atelier d'illustration avec Anne-Sophie Baumann tout public
Dates : mercredi 6 mai
Horaires : 14h30
Lieu : médiathèque
Nombre de séances : 1
Durée : 2 heures
Jauge : 15 enfants
Public : à partir de 7 ans

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE VANNES AGGLO

Concernant l'exposition :
Vannes agglo s'engage à prendre en charge la contractualisation et le paiement de la location de l'exposition.
Vannes agglo assumera le transport clou à clou de l'exposition ainsi que son montage et son démontage.

Concernant les intervenants :
Vannes agglo s'engage à prendre en charge la contractualisation et la rémunération de l'intervenante.

Vannes agglo prendra également en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'intervenante à l'exception des déjeuners d'Anne-Sophie Baumann lors des journées d'ateliers à savoir les 4, 5, 6 et 7 mai 2015 et de Julien Laparade le mercredi 6 mai.

Concernant les ateliers :
Vannes agglo fournira le matériel spécifique nécessaire aux ateliers.
Vannes agglo s'engage à mettre à disposition une personne en renfort de l'équipe pour les accueils de classe les : lundi 4 mai (journée), mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 mai (l'après-midi).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-AVÉ

Concernant l'exposition :
La *Commune de Saint-Avé* s'engage à fournir la salle d'exposition en ordre de marche et s'assurera de la bonne tenue de celle-ci. Elle s'engage également à assurer une surveillance de l'exposition durant les horaires d'ouverture de la médiathèque aux publics.
La *Commune de Saint-Avé* s'engage à prévoir un agent municipal les jours de montage et de démontage de l'exposition.
La *Commune de Saint-Avé* devra mettre à disposition ses 4vitrines verticales.
La *Commune de Saint-Avé* fournira son matériel d'exposition : panneaux et cimaises.

Concernant les ateliers :
La *Commune de Saint-Avé* fournira le matériel de base nécessaire aux ateliers et demandera, si nécessaire, aux participants d'y contribuer (trousse d'école, feutres et crayons de couleurs, vêtement de protection...).
La *Commune de Saint-Avé* s'engage à fournir une salle d'atelier en ordre de marche et s'assurera de la bonne tenue de celle-ci. La présence de l'enseignant, d'un ATSEM, des parents accompagnateurs et d'un membre de la médiathèque est indispensable à l'encadrement des séances scolaires. Cependant, en raison des nouveaux rythmes scolaires, un agent de Vannes agglo renforcera les effectifs de l'équipe de la médiathèque les : lundi 4 mai (journée), mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 mai (l'après-midi).
La *Commune de Saint-Avé* se chargera des inscriptions aux ateliers et fera le lien avec les publics (scolaires et tout public) dans le respect des règles de fonctionnement indiquées (jauge, âge...).
La *Commune de Saint-Avé* communiquera au service culturel de Vannes agglo le planning d'inscription des classes (nom de l'école, de l'enseignant, niveau, nombre d'élèves) un mois avant le début des ateliers au plus tard.
La *Commune de Saint-Avé* prendra en charge les déjeuners d'Anne-Sophie Baumann à l'occasion des ateliers prévus les 4, 5, 6, 7 mai 2015 et de Julien Laparade le mercredi 6 mai 2015.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

L'ensemble des prestations du projet *Oh pop-up* sont gratuites pour le public.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

La commune de Saint-Avé veillera scrupuleusement à mentionner « *Vannes agglo* » lors de l'annonce et la publicité du projet notamment lors des relations avec la presse. Elle se chargera de communiquer à ses correspondants locaux Ouest France et Télégramme l'annonce de chacun des RDV programmés.

Vannes agglo fournira des supports de communication pour le projet *Oh pop-up !* Dans un souci de respect de la charte graphique de Vannes agglo, aucun autre support de communication ne doit être réalisé autour de ce projet.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La *Commune de Saint-Avé* souscrira une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement à l'exposition.

En toute hypothèse, il est précisé que Vannes agglo aura déjà procédé aux souscriptions nécessaires.

Vannes, le 19/12/2014

Pour Vannes Agglo,
Le Président,

M. Pierre LE BODO

Pour la Ville de Saint-Avé,
Le Maire,

M. Anne GALLO